

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 juillet 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le onze juillet à vingt heure, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des associations sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Présents :

PACAUD	Lionel	GUIBERTEAU	Emmanuelle
LOUVRIER	Franck	MARCELLOT	Véronique
DROMER	Martine	MENGOLLI	David
CHARTOIS	Jean-Yves	BAUMARD	Virginie
BLANCHET	Manoelle	AUBRY	Philippe
LÉGER	Pascale	BASTIEN	Mickaël
BORDESOULES	Murielle	VERGNAUD	Céline
BLANCHON	Isabelle	MARINE	Didier
BOUNYOT	Yannick		

Représentés par pouvoir :

Madame HENIN Angélique donne pouvoir à Madame BLANCHON Isabelle, Madame DE SMET Karine donne pouvoir à Madame LEGER Pascale, Monsieur PITAUD Raphaël donne pouvoir à Monsieur PACAUD Lionel, Monsieur SIKORA Sébastien donne pouvoir à Monsieur MENGOLLI David, Monsieur LAULANET Jérôme donne pouvoir à Monsieur BOUNYOT Yannick.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Monsieur BASTIEN Mickael.

Ordre du jour

DM005	ADM	Décision du Maire convention d'honoraire 23.0459 - Soubise / l'Estran
DE060	RH	Création de postes permanents – tableau des effectifs.
DE061	FIN	Décision modificative budget principal.
DE062	FIN	Reprise du compte administratif 2022 - Budget annexe centrale.
DE063	FIN	Reprise du budget primitif 2023 - Budget annexe centrale
DE064	FIN	Loyer bâtiment 4 place Robert Chatelier.
DE065	VOI	Aménagement accès rue du Vigé.
DE066	INST	Contrat de proximité .
DE067	INST	Règlement relatif au conseil municipal des jeunes .
DE068	INFR	Dragage du port de Soubise.
DE069	SCO	Règlement restauration collective.
DE070	BAT	Climatisation du restaurant scolaire
DE071	URB	Reprise des voiries, acte en la forme administrative lotissement la Pinauderie.
DE072	URB	Travaux péril arrêté 22/009 péril A 799 35 rue Drouet.

Quorum

Le Quorum est atteint

Ouverture de la Séance à 20h05

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance.

Le procès-verbal du conseil du 5 juin 2023 est validé sans observations.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur BASTIEN Mickael, est désigné.

Délégation du conseil municipal au Maire

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT - Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Décision du Maire DM23_005
Convention d'honoraire 23.0459 – SOUBISE/L'ESTRAN
En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT
Délibération DE 20_03 du 4 mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20029 du 2 juin 2020 relative aux délégations de compétence du conseil municipal au maire.
Vu les crédits ouverts au titre du budget principal
Vu le code de justice administrative notamment l'article R. 431-11,
Vu le code de la commande publiques notamment les articles R 2123-1 et R. 2123-8
Vu le bon de commande proposé par le cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers concernant une prestation de rédaction d'actes pour la location de cellules professionnelles médicales et paramédicales.
Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse défendre ses droits concernant l'affaire présentée, relative à l'occupation de l'immeuble sis 2 rue Henri Drouet - parcelles A 003 et A 0838 - et l'exécution du bail qui lie la société l'Estran à la commune de Soubise .

Monsieur le Maire:

Article 1

Décide de donner mandat au cabinet SCP DROUINEAU, LE LAIN, VERGER, BERNARDEAU 22 bis rue Arsène Orillard à Poitiers et aux avocats désignés par le cabinet susmentionné, pour défendre les intérêts de la commune de Soubise dans le cadre de l'affaire qui oppose la société l'estran à la commune de Soubise.

Article 2

Les dépenses relatives à cette affaire seront imputées au budget principal de la collectivité sur les crédits ouverts à cet effet.

Article 3

Le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Charente Maritime.
Peux faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Soubise dans un délais de deux mois à compter de l'affichage de la décision.
Les recours contentieux doivent être transmis auprès du tribunal administratif de POITIERS par courrier ou sur le site Télérecours www.telerecours.fr dans un délais de deux mois a compter de son affichage de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Délibérations du conseil municipal au Maire

060 : Portant création de poste en emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

le grade correspondant aux emplois créés.

pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures en 35^{èmes}.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

Le motif invoqué,

La nature des fonctions,

Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L413-1 à L413-7, L. 522-1 à 522-4, L.522-10 à L.522-14, L. 522-23 à L. 522-31, L. 523-1, L.523-3 à L. 523-6 et ses articles L.111-1 à L.142-3 et L.332-23,1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 23DE039 du 27 mars 2023 relative au tableau des effectifs.

Vu le tableau des effectifs annexé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant le tableau des emplois présenté ci-après.

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2023 :

- Avancement d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal 1^{ere} classe à 35/35^{ème} ayant la fonction d'assistant administratif, comptable, régisseur de salles.
- Avancement d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1^{ere} classe à 28.75/35^{ème} ayant la fonction d'accompagnant en école maternelle

Considérant que les besoins du service restaurant scolaire nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à concurrence de 6/35^{ème}. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Service restauration collective, entretien des locaux, accueil sur le temps scolaire. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la quotité de travail inférieure à 50% ETP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

Créer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6/35^{èmes}. Selon les missions et modalités de contractualisation décrites dans la présente délibération.
- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ere} classe à 35/35^{ème} ayant la fonction d'assistant administratif, comptable, régisseur de salles – Poste pourvu par avancement de grade.
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 1^{ere} classe à 28.75/35^{ème} ayant la fonction accompagnant en école maternelle - Poste pourvu par avancement de grade

Valider le tableau des effectifs modifié à compter du 01/09/2023

Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget principal de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

061 : FIN- Décisions modificatives 2023-2 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57.

Vu la délibération du 27 mars 2023 approuvant les budgets primitifs.

Vu la délibération 2023/044 du 5 juin 2023 relative à la décision modificative 1 du budget principal 2023.

Vu l'avis de la commission des finances du 6 juillet 2023.

Considérant que le budget est voté par chapitre pour le budget principal.

Monsieur le maire propose les décisions modificatives suivantes au titre de l'exercice 2023:

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Opération	Article (Chap.) - Opération	Objet	Montant
2023022	21312 : Bâtiments scolaires	Installation climatisation restaurant scolaire	20 000,00
2023004	21314 : Bâtiments culturels et sportifs	Complément déport réseaux éclairage et lumière Salle des fêtes	5 000,00
290	2188 : Autres immobilisations corporelles		-25 000,00
296	4581 : Dépenses pour compte de tiers	Complément sur devis péril A 799	4 000,00
Total Dépenses			4 000,00

Recettes			
Opération	Article (Chap.) - Opération	Objet	Montant
296	4582 : Dépenses pour compte de tiers	Remboursement attendu procédure	4 000,00
Total Recettes			4 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Article (Chap.) - Opération	Objet	Montant
62268 : Autres honoraires, conseils...	Provision procédures et contentieux	5 000,00
Total Dépenses		5 000,00

Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Objet	Montant
74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	Réévaluation recette dotation forfaitaire	5 000,00
Total Recettes		5 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

Adopter la décision modificative relative au budget principal.

- Fonctionnement : 5 000.00 €
- Investissement: 4 000.00 €

POUR : 22
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

062: FIN- Compte administratif budget centrale photovoltaïque 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable.

Vu la délibération 2023/016 du 27 mars 2023 relative au compte administratif 2022 du budget centrale photovoltaïque annulé et remplacé par la présente délibération.

Considérant que le Compte administratif était erroné malgré une conformité avec le compte de gestion suite à une régularisation d'écriture relative aux affectations de résultat 2021.

Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que Monsieur PACAUD Lionel, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,

FONCTIONNEMENT CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Dépenses		Prévu	CA
O11	Charges caractère général	2 847,35	1 547,97
65	Autres charges gestion courante	200,00	0,26
66	Charges financières	9 115,00	8 970,63
67	Charges exceptionnelles	16 670,00	16 669,05
O23	Virement à la section d'investissement	11 185,00	
O42	Opération d'ordre entre sections	24 380,00	24 369,40
O43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
2	Déficit de fonctionnement reporté		
		64 397,35	51 557,31

Recettes		Prévu	CA
O13	Atténuation de charges		
70	Produits des services, domaines et ventes	42 185,00	27 492,50
oo2	Excédent de fonctionnement	22 212,35	22 212,35
		64 397,35	49 704,85

INVESTISSEMENT CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Dépenses		Prévu	CA
16	Charges financières	35 565,00	32 561,32
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	
oo1	Déficit d'investissement reporté	18 723,75	18 723,75
		74 288,75	51 285,07

Recettes		Prévu	CA
10	Dotation et fonds divers	18 723,75	18 723,75
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	20 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	11 185,00	

040	Opération d'ordre entre sections	24 380,00	24 369,40
		74 288,75	63 093,15

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Solde
Fonctionnement	51 557,31	27 492,50	- 24 064,81	22 212,35	- 1 852,46
Investissement	32 561,33	63 093,15	30 531,83	- 18 723,75	11 808,08
Total cumulé	84 118,64	90 585,65	6 467,02	3 488,60	9 955,62

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur PACAUD, Maire,

Le Conseil Municipal décide de:

- Valider le compte de gestion corrigé par le trésor public.
- Annuler la délibération 2023/016 suite à régularisation du compte administratif
- Approuver le compte administratif du budget annexe centrale photovoltaïque pour l'exercice 2022.
- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

063: FIN- Budget primitif - Budget Annexe centrale photovoltaïque 2023 - Régularisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu la délibération 2023/024 du 27 mars 2023 approuvant les budgets primitifs de la centrale photovoltaïque annulé par la présente délibération.

Vu la délibération 2023/045 du 5 juin 2023 relative à la décision modificative 1 du budget annexe centrale photovoltaïque – annulée par la présente délibération.

Vu le compte administratif voté par délibération 2023/062.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 juillet 2023.

Considérant que le budget est voté par nature.

Considérant que suite à une erreur matérielle, le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 initialement excédentaire de 11 808,08 a été inscrit en déficit pour un montant de 6 915.67 euros.

Considérant que le logiciel HELIOS ne permet pas d'avoir des prévisions en dépense et en recette au 001 (résultat d'investissement reporté), il est nécessaire d'annuler le budget voté initialement et de voter à nouveau.

Il est nécessaire de procéder à l'annulation du budget primitif de la centrale photovoltaïque et de générer un nouveau budget primitif corrigé qui reprend l'ensemble des décisions modificatives 2023.

Monsieur le maire propose le budget primitif centrale photovoltaïque suivant :

- Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général	3 570,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	600,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	2 650,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	320,00
65 - Autres charges de gestion courante	200,00
66 - Charges financières	7 469,00
002 – Déficit reporté	1 852,46
Total dépenses réelles	13 091,46
Total dépenses d'ordre	24 258,00

Total dépenses de fonctionnement	37 349,46
----------------------------------	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	37 349,46
77 - Produits exceptionnels	
Total recettes réelles	37 349,46
Total recettes de fonctionnement	37 349,46

- Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
16 - Emprunts et dettes assimilés	34 060,00
21 – Immobilisations corporelles	22 006,08
Total dépenses réelles hors opérations	56 066,08
Total dépenses d'investissement	56 066,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif
10 – Dotations fonds réserves	11808,08
16 – Dette et assimilés (avances)	20 000,00
Total recettes d'ordre	24 258,00
Total recettes d'investissement	56 066,08

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Annuler la délibération 2023/024 du 27 mars 2023 relative au budget primitif 2023 du budget centrale photovoltaïque.

Annuler la délibération 2023/045 du 5 juin 2023 relative à la décision modificative du budget 2023 du budget centrale photovoltaïque.

Adopter le budget primitif du budget tel que présenté.

- Section fonctionnement: 37 349,46 euros
- Section investissement 56 066,08 euros

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

064 - FIN-Fixation du montant des loyers – Baux Professionnels

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles 2121-29, 2241-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article 2125-1,

Vu le code du commerce notamment les articles L145-1 et suivants et R 145-1 et suivants,

Vu la délibération 2021/023 du 31 Mai 2021 relative à la fixation des loyers commerciaux.

Considérant que les biens mentionnés ci-après sont de la propriété privée de la commune de Soubise,

Considérant que la commune dispose de la possibilité de louer des immeubles du domaine privé communal aux mêmes conditions que le droit commun,

Considérant que l'immeuble est destiné à être loué à des praticiens paramédicaux sous convention ARS,

Considérant que les locaux sont loués nus, c'est-à-dire non dotés de mobilier lié à l'exercice professionnel, ils sont exonérés de TVA au sens de l'article 261 D du code général des impôts.

Considérant que la fixation des loyers relève de la compétence du Conseil Municipal,

Le maire propose de louer l'immeuble 4 Place Robert Chatelier selon les montants suivants :

- Location au titre des baux professionnels

Bien	Cadastre	Adresse	Contenance	Destination	Loyer
Local commercial	A078	4 Place Robert Chatelier	42.00 m ²	Cabinet infirmier	350.00 €

Le preneur s'engage à prendre en charge l'ensemble des contrats d'approvisionnement liés à l'exploitation de l'immeuble ainsi que les taxes et redevances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

Autoriser la location des biens mentionnés à la présente délibération selon les montants détaillés dans la présente délibération.

Adopter le bail annexé à la présente délibération.

Autoriser le Maire, habilité par délégations du conseil municipal, à signer tous les actes relatifs à la location des biens mentionnés dans la présente délibération.

Arrêter un dépôt de garantie versé par le preneur équivalent à un mois de loyer.

Autoriser le maire à exonérer une partie du loyer lors de l'installation du preneur dans la limite d'un mois de loyer.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

065 - VOI-Aménagement de la rue de Vigé / La vieille Grolière – plan de financement

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux de mise en accessibilité des Rues VIGE et GROLIERE sur la Commune de SOUBISE permettant la sécurisation des usagers de la route.

Monsieur le Maire présente le devis D2211-4587 et D2303-1457 du Syndicat de la Voirie qui s'élève à :

➤ Montant HT : 24 846.32 € + 7 146.15 € = 31 992.47 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.

Plan de financement

Dépenses			Recettes		
2152	Travaux d'aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité	31 992 .47	1313	Amendes de police	15 996,23
				Autofinancement	15 996,24
		31 992 .47			31 992 .47

Après exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser le Maire à signer le devis D2211-4587 et le devis D2303-1457 proposés par le Syndicat de la voirie de la Charente Maritime pour un montant total de 31 992.47 euros HT.

Autoriser le Maire à réaliser les dépenses selon le plan de financement joint.

Solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux soit **15 996.23 €** auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – sur la thématique « Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité ».

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les dépenses seront inscrites à l'article 2152 de l'opération 2023009. Les recettes seront inscrites à l'article 1313 du budget principal.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Observations :

Monsieur le Maire précise que cette action est menée afin de répondre au plan d'accessibilité des voiries (PAVE). Par ailleurs, l'action est réalisée conjointement avec le projet d'aire de covoiturage qui sera aménagée par le Conseil Départemental de la Charente Maritime sur la partie arrière de la salle des fêtes de Soubise.

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Approuver le contrat de proximité du territoire de l'agglomération Rochefort Océan joint en annexe à la présente délibération,

Autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Observations :

Monsieur le Maire indique qu'il s'est abstenu au Conseil Départemental en qualité de conseiller départemental et à la CDA Rochefort Océan. Son positionnement sur ces deux instances intervient sur les modalités de partage des coûts des investissements sur les infrastructures routières. Certaines communes se retrouvent redevables alors que l'équipement n'était pas sur leur commune.

Pour ce qui des projets concernant la commune de Soubise, il fait part de son approbation.

067 : INST–Règlement conseil d'enfants et conseil des jeunes – Mise à jour.**Monsieur le Maire expose,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2143-2,

Vu la délibération 2021/030 du 31 mai 2021 relative à la création du conseil municipal des jeunes.

Vu l'avis de la commission scolaire, sociales, enfance, jeunesse et aînés du 5 juillet 2023.

La municipalité a créé deux instances consultatives :

- Le conseil des enfants
 - Être un espace de paroles pour l'identification des besoins et souhaits des élèves de l'école de Soubise.
 - Recueillir et relayer les idées et souhaits de tous les élèves de l'école qu'ils représentent.
 - Elaborer des projets
 - Créer un lieu d'expression des élèves de l'école.
 - Faire participer les élèves à la vie de leur école et de la commune.
 - Favoriser les débats et les échanges.
 - Améliorer la vie de l'école et / ou du restaurant scolaire à travers la mise en place et le suivi de projets.
 - Développer les relations intergénérationnelles.
 - Proposer des actions au développement durable.
 - Être un lien entre le Conseil des Enfants et le Conseil des Jeunes où seront élaborés les projets relatifs à la vie au sein de la commune.

- Le conseil des jeunes
 - Être un espace de paroles pour l'identification des besoins et souhaits des jeunes.
 - Réaliser leurs projets.
 - Créer un lieu d'expression des jeunes de la commune.
 - Faire participer les jeunes à la vie de la commune.
 - Favoriser les débats et les échanges.
 - Améliorer la vie du village à travers la mise en place de projets.
 - Développer les relations intergénérationnelles.
 - Proposer des actions au développement durable.

Les deux instances conseillent le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mènent une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Critères de candidature Conseil d'enfants :

Il est composé 10 membres au maximum, scolarisés à SOUBISE en classe de CE2, CM1 ou CM2. Il est pour autant rappelé que ses membres représentent l'ensemble des niveaux de classe de l'école (du CP au CM2). Le Conseil des Enfants désignera en son sein 4 représentants, des classes de CM1 et / ou CM2, résidant sur la commune de Soubise, afin qu'ils le représentent au sein du Conseil des Jeunes

Critères de candidature Conseil de jeunes:

Le conseil des Jeunes est composé de 15 membres au maximum, résidant à SOUBISE, âgés de 11 à 17 ans au moment de leur élection. Les membres du conseil des jeunes sont élus jusqu'au renouvellement complet du conseil municipal (Elections municipales).

De plus, 4 représentants des classes de CM1 et de CM2 siègeront au sein du Conseil des Jeunes. Ils auront en charge de présenter les projets de l'école.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

- **Valider** les règlements du conseil municipal des jeunes annexés à la présente délibération.
- **Rendre exécutoire** le règlement présenté après transmission en préfecture.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

068 : INST–Dragage du port de Soubise.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports

Vu le devis émis par le service de la Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral du département de la Charente Maritime pour un montant de 19 745 euros HT (23 694,00 TTC).

Désignation	Montant en euros - HT
Installation de chantier	1 550,00
Dragage par rotodévaseur	15 295,00
Analyses bactériologiques	1 900,00
Dossier de loi sur l'eau	1 000,00

Vu l'avis de la commission infrastructure du 7 juillet 2023

Considérant que l'envasement du port ne permet plus d'avoir une exploitation correcte du site.

Considérant que la responsabilité administrative du fait de l'ouvrage public portuaire est fréquemment retenue à l'encontre des gestionnaires de ports de plaisance et ce, consécutivement à des dommages survenus aux navires à poste en raison d'un défaut d'entretien normal des ouvrages, il est nécessaire de faire réaliser un dragage.

Après exposé, le conseil municipal décide de :

Accepter le devis proposé par le service de la Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral du département de la Charente Maritime pour un montant de 19 745,00 euros HT.

Autoriser le maire à signer l'offre et à faire exécuter les travaux.

Engager les dépenses au budget annexe du port sur l'exercice 2023.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Observations :

Monsieur le Maire fait part de l'importance de réaliser les travaux pour permettre la poursuite de l'exploitation du port. Il remercie Monsieur BOUNIOT et Monsieur CHARTOIS pour leur investissement sur ce dossier.

069 : SCO – Règlement du restaurant scolaire mise à jour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires scolaire du 5 juillet 2023.

Considérant le projet de la commune de Soubise d'adapter l'offre de service de la restauration scolaire en respect des besoins des usagers.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire de la commune de Soubise annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

Approuver le règlement de fonctionnement annexé qui remplace le précédent règlement.

Autoriser le Maire à signer le règlement de fonctionnement

Rendre le règlement de fonctionnement exécutoire à compter du 1er septembre 2023 .

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

070 – BAT – Climatisation du restaurant scolaire

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réaliser des travaux de climatisation dans l'espace de préparation de la cuisine collective du service scolaire. L'espace dédié à la préparation froide doit être maintenu entre 10 et 14°C. Actuellement cet objectif réglementaire ne peut être atteint compte tenu de la configuration des lieux d'où la nécessité de mettre en place une climatisation dédiée.

La commune de Soubise a souscrit un contrat de maintenance avec la société Hervé Thermique dans le cadre du suivi des équipements de production en eau chaude sanitaire, ventilation, chauffage et approvisionnement en fluides.

Considérant que l'offre de prix a été transmise le jour du conseil.

Considérant que la seule offre de prestation faite par la société HERVE Thermique est 20% au-dessus du budget initialement alloué

Le sujet sera présenté à une prochaine instance.

071 – URB – Reprise de voirie Acte en la forme administrative – La Pinauderie

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 312-3 et R. 318-10

Vu l'arrêté du portant 02/117 du 5 décembre 2002 portant autorisation de lotir- pour la « GFA Lomagne" - Demande LT1742902K0001.

Vu l'absence de délibération du conseil municipal relatif à la remise des voiries et espaces verts du lotissement "GFA Lomagne"

Vu le certificat d'achèvement partiel en date du 4 septembre 2003

Vu l'attestation de non contestation accordée en respect de l'article R 462 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération 2021/045 du 19 juillet 2021.

Considérant que l'article L 2122-21 du CGCT précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Considérant que Monsieur le Maire peut, en vertu de l'article L 1311-13 du code des collectivités territoriales, recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative.

Considérant que les différents propriétaires de la parcelle A 1062 ont fait part de leur approbation de céder ladite parcelle au profit de la commune au sens de la rétrocession des voies ouverte à la circulation et réseaux publics.

Considérant que dans cette hypothèse la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte en la forme administrative par un adjoint dans l'ordre de leur nomination

Considérant qu'il y a lieu de désigner Mr LOUVRIER Franck, premier adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéro 1062 pour une contenance de 1 301 m², lieudit la Pinauderie, auprès de :

PARCELLE	CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE
A 959	Madame	GRATTE née GUYOT		2 impasse de la Pinauderie	17780	SOUBISE
A 960	Madame	BAUD née PROTEAU	Liliane	4 impasse de la Pinauderie	17780	SOUBISE
A 960	Madame	BAUD	Amélie	26 rue des Treilles	13370	MALLEMORT
A 960	Madame	BAUD	Bérengère	33 Route de Saumur	79290	BRION PRES THOUET
A 960	Monsieur	BAUD	Emmanuel	44 avenue de Clermont	63 830	DURTOL
A 960	Monsieur	BAUD	Sébastien	4 rue Charles de Foucault	49220	LE LION D'ANGERS
A 961/A 1061	Monsieur	MILLET	Pascal	6 impasse de la Pinauderie	17780	SOUBISE
A 961/A 1061	Madame	POUPART	Blandine	6 impasse de la Pinauderie	17780	SOUBISE
A 962	Madame	FAUCONNIER	Bernadette	10 impasse de la Pinauderie	17780	SOUBISE
A 962	Monsieur	WANTIEZ	Jean-Marie	10 impasse de la Pinauderie	17780	SOUBISE
A 963	Madame	BANCILHON	Denise	10 rue des Capucines	31000	TOULOUSE
A 963	Monsieur	HENDRICH	Jean-Paul	10 rue des Capucines	31000	TOULOUSE

moyennant le prix de 1 euro payable comptant à la signature de l'acte.

Autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative en vertu des dispositions de l'article L1311-11 du CGCT précité,

Donner délégation à Mr LOUVRIER Franck, premier adjoint au Maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte en la forme administrative avec le concours du Cabinet DROUINEAU 1927, sis à Poitiers, 22 bis rue Arsène Orillard

Prendre en charge les frais de rédaction d'acte en la forme administrative

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**072 : URB –PERIL – Intervention au titre de la compétence de police spéciale du Maire
A 799 – 35 rue Drouet.**

Le maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4, L. 2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment les articles 511-1 à l'article 511-4 et les articles 511-11 à 511-21.

Vu le code de la commande publique notamment l'article 2122-1 qui permet d'engager des dépenses au titre de l'urgence impérieuse.

Vu l'effondrement d'une partie du mur de rempart situé au 35 rue Henri Drouet à SOUBISE ;

Vu l'ordonnance n° 2002803 du juge des référés du tribunal administratif de POITIERS, en date du 23 novembre 2020, désignant Monsieur Claude BAUDUIN en qualité d'expert ;

Vu le rapport de l'expert du 26 novembre 2020 concluant au très grand péril grave et imminent des ouvrages instables ;

Vu l'arrêté n° 20/157 du 30 novembre 2020 mettant à la charge des propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 799 et n° 717, et des propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 765 et n° 766, les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des occupants et des tiers.

Vu l'ordonnance n° 2102272 du 28 septembre 2021 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de POITIERS a enjoint la commune de SOUBISE de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au danger ;

Vu la mise en demeure des occupants de fermer l'accès à la copropriété aux gens extérieurs en installant une chaîne avec cadenas sur le portail de la rue ;

Vu l'arrêté n° 21/169 du 25 novembre 2021 prescrivant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'accès au site ;

Vu l'arrêté 22/008 du 14 janvier 2022 - Portant prescription de réalisation de travaux.

Vu l'arrêté 22/009 du 14 janvier 2022 – Portant exercice de police spéciale du Maire relatif à la mise en sécurité des parcelles A 882, A 766 et A 765, A 717 et A 799.

Vu l'avertissement des propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 799, n° 717, n° 882, n° 766 et n° 765 ;

Vu l'avertissement de l'ABF ;

Vu l'ordonnance n° 2103435 du juge des référés du tribunal administratif de POITIERS, en date du 31 décembre 2021, désignant Monsieur Claude BAUDUIN en qualité d'expert ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Claude BAUDUIN du 6 janvier 2022.

Vu la délibération 2022/009 portant Intervention au titre de la compétence de police ordinaire du Maire -A 799 – 35 rue Drouet.

Considérant l'imminence du péril le Maire a saisi le tribunal administratif qui a missionné un expert qui a reconnu le caractère de péril imminent et a enjoint la commune d'une part à évacuer les logements concernés par le péril (parcelle A 799 logements B et C, parcelle A 717 logement A, Parcelles A 882, A 883, et d'autre part à installer un périmètre de sécurité.

Considérant l'exercice de police spéciale du Maire, au sens du code de la construction et de l'habitat, notamment des articles L. 511-1 à L. 511-4.

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées ont été destinataires d'une notification datée du 14 janvier 2022 de l'arrêté 22/009 du 14 janvier 2022.

Considérant que les propriétaires des parcelles concernées, en date du 13 mars 2023, ont été mis en demeure avec notification d'exécution d'office des mesures prescrites par l'arrêté n° 22/009 du 14 janvier 2022, la commune de Soubise intervient en lieu et place des propriétaires, pour leur compte et à leurs frais.

Considérant l'offre de prix faite par la société RENO 17 – ECBL - ZI des sœurs -rue De Mouilleped – BP 30164 – 17300 ROCHEFORT pour un montant de :

	Parcelles	Coût HT	Coût TTC
M. AREND / Mme BERNARD	A 799/A717	21 665,18	25 998,22
M. PRAT	A 799	8 702,52	10 443,02
M. GARCIA	A 799	8 702,52	10 443,02
Mme ROTURIER	A 799	8 702,52	10 443,02
SCI Julia	A 882/A 883/A 636/A 635*	38 827,20	46 592,64
Mme MALCOMBE	A 766/A 635*		
M. JOURDAIN	A 765/A 635*		
		86 599,94	103 919,93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Prendre acte de la procédure engagée par la collectivité et des mesures obligatoires applicables au titre de l'exercice de police spéciale du Maire au sens du code de la construction et de l'habitat.

Autoriser le Maire à poursuivre les procédures auprès des propriétaires au titre de l'exercice de police spéciale du maire susmentionné.

Valider la dépense de 103 919.93 euros TTC inscrits au compte de tiers du budget principal de la collectivité – article 4581 – Opération 296 – Budget 2023 : Compte de dépenses pour le compte d'autrui.

Autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire afin de recouvrer les sommes engagées auprès des propriétaires des parcelles A 717 et A 799 selon la répartition des sommes telles que définies ci-après :

	Adresse	Parcelles	Coût HT	Coût TTC
M. AREND Nicolas	5 rue du Port 17780 Soubise			
Mme BERNARD Charlène	9 rue du prieuré Sainte Christine 85 490 Benêt	A 799/A717	21 665,18	25 998,22
M. PRAT Lionel	26b avenue Strasbourg	A 799	8 702,52	10 443,02

	17 370 Chatelaillon			
M. GARCIA Sébastien	140 avenue Edmond Grasset 17 000 La Rochelle	A 799	8 702,52	10 443,02
Mme ROTURIER Marie	3 impasse Couperin 87000 Limoges	A 799	8 702,52	10 443,02
SCI Julia	3 rue du Bois Rond 17620 Echillais	A 882/A 883/A 636/A 635*	38 827,20	46 592,64
Mme MALCOMBE Florence		A 766/A 635*		
M. JOURDAIN Jean-Claude		A 765/A 635*		
			86 599,94	103 919,93

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

• Bail l'Estran

Monsieur AUBRY fait part d'une observation transmise par courriel : « Lors du dernier conseil nous avons posé une question à propos des termes du bail que la mairie avait avec les locataires du restaurant l'Estran. Nous n'avons pas eu de réponse et notre question n'est même pas évoquée dans le PV . Pourrions-nous avoir une réponse et connaître vos projets pour ce restaurant ? »

Monsieur le Maire, avait lors du précédent conseil municipal répondu que les clauses du bail avaient été étudiées. Il indique que compte tenu de l'enjeu et de la complexité de la situation, le dossier a été confié à notre cabinet d'avocats.

Monsieur AUBRY précise que la réponse apportée lors du précédent conseil manquait de clarté.

• Police intercommunale

Monsieur AUBRY au nom de l'opposition a transmis un questionnaire : « Pendant votre campagne vous avez annoncé la création d'une police municipale partagée.

Ce sujet n'a jamais été évoqué ni en commission ni en conseil. Où en êtes-vous à propos de cet engagement ? »

Monsieur le Maire indique qu'il est effectivement en contact avec les communes voisines sur le sujet. Cependant, après la période COVID et les événements liés à l'équilibre financier, les projets ont dû être différés pour certains. Toutefois, la réflexion est toujours en cours avec les communes voisines. Le projet n'est absolument pas abandonné, mais comme nous devons avancer avec les plusieurs communes, c'est un dossier long et complexe

Monsieur AUBRY demande à quelle échéance ce service sera mis en place ?

Monsieur le Maire indique que l'échéance est difficile à déterminer, toutefois, il souhaiterait formaliser le projet pour la fin du mandat si nous trouvons un accord avec nos partenaires.

• Incivilités et vols

Monsieur AUBRY au nom de l'opposition fait remonter un constat : « Nous constatons tous les trois que vous n'avez fait, jusqu'à ce jour, aucune campagne de sensibilisation sur vos moyens de communication sur les possibilités de se protéger des vols, ainsi que des actions à mettre en place face à la recrudescence du nombre de cambriolages dans notre région. Quelle en est la raison et que comptez-vous faire ? »

Monsieur le Maire fait part que c'est un travail de tous les jours avec les gendarmes, l'étude des actes d'incivilité et des cambriolages a baissé en 2022 sur la commune. Nous continuerons à communiquer sur nos différents supports sur les différentes solutions possibles.

Monsieur AUBRY indique que le nombre de vols et d'effractions augmente. Il serait nécessaire d'informer les services de sécurité et les autorités compétentes.

Monsieur le Maire précise que les autorités sont systématiquement informées lors de déclarations en mairie. Il a également précisé qu'un bilan a été fait avec les services de gendarmerie qui montre pour l'année 2022 une légère baisse des vols et effractions sur notre commune. Il fait part également de sa volonté de relancer l'opération « participation citoyenne » sur le modèle « voisins vigilants ».

Monsieur le Maire précise qu'il faut tout de même renforcer la vigilance notamment sur la période estivale où nous constatons une reprise des cambriolages.

Vente immeuble 60/62 rue Henri Drouet « le Soubise ».

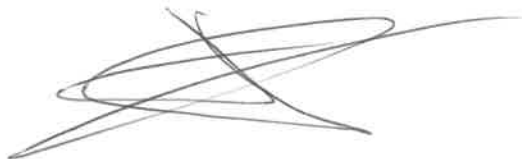
Monsieur le Maire indique que 3 porteurs de projets ont fait une proposition à 350 000 euros. Il souhaite qu'une commission soit programmée pour que les projets soient présentés et de déterminer le dossier qui sera retenu.

Maison paramédicale

Le projet de maison paramédicale est achevé. Les premiers occupants débutent leur activité le 1^{er} août 2023. Monsieur le Maire propose de faire visiter les lieux à l'issue du conseil.

Fin de séance : 21h40

Le secrétaire de séance



Lionel PACAUD,

Maire

